

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Mars 2017

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an 2017, le 6 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, KAKPEGNAN Irma, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 06/03/2017

Excusés ayant donné procuration : MM : BOURNAT Célestin à M. RENOUX Thierry, LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe, MACRI Fabrice à M. SICOT Philippe

M. FOUILLET Claude a été élu secrétaire de séance

DEL 081-17-005 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Loïc MENEUX, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal le compte administratif 2016 et lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/16

SECTION DE FONCTIONNEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	552 518,57 €	- 453 559,15 €			- 453 559,15 €
Recettes	503 968,00 €	+ 520 399,74 €	+ 48 550,57 €		+ 568 950,31 €
Résultats de clôture		+ 66 840,59 €	+ 48 550,57 €		+ 115 391,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	362 752,15 €	- 270 169,47 €	- 41 163,02 €	- 35 680,00 €	- 347 012,49 €
Recettes	403 915,17 €	+ 182 575,44 €		+ 55 233,43 €	+ 237 808,87 €
Résultats de clôture		- 87 594,03 €	- 41 163,02 €	+ 19 553,43 €	- 109 203,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif du budget principal de la Commune. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend part ni à la discussion ni au vote.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-17-006 : COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-17-007 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Loïc MENEUX expose à l'assemblée ce qui suit :

Le compte administratif 2016 du budget principal a fait ressortir un résultat d'exploitation (solde de fonctionnement plus résultat antérieur de fonctionnement) de : + 115 391,16 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote l'inscription en :

en R.F. - 002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 45 391,16 €
en R.I. - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 70 000,00€
en D.I. - 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- 128 757,05 €

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-17-008 : TAUX 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- ◆ Taxe d'Habitation : 20,18 %
- ◆ Taxe Foncière - Bâti : 17,68 %
- ◆ Taxe Foncière - Non Bâti : 49,47 %

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-17-009 : SUBVENTIONS 2017

La commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2017. Elle propose de maintenir pour les associations faisant appel à l'emploi salarié dans le cadre de leurs activités, la « prime » de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

♦ Amicale des Parents d'élèves	: 310,00 €
♦ Le Temps de vivre	: 205,00 €
♦ Clayes Piq'et Coud	: 230,00 €
♦ Terre de Clayes	: 180,00 €
♦ La Clayes des Champs	: 230,00 €
♦ Aïkido Club	: 180,00 €
♦ Sports et Plaisirs	: 230,00 €
♦ Tennis de table	: 180,00 €
♦ Taïchi-Qi Gong / la voie du bien-être	: 180,00 €
♦ Breizh Clayes Poker	: 180,00 €
♦ Coopérative scolaire	: 3 700,00 €
♦ La Prévention Routière	: 50,00 €
♦ Association des Maires d'Ille-et-Vilaine	: 283,92 €

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-17-010 : DISPOSITIF « SORTIR ! » : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2017

Par délibération n°081-13-027 du 22 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention tripartite entre la commune, Rennes Métropole et l'APRAS (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale) relative à l'adhésion au dispositif *Sortir !*

Ce dispositif, initié dans le cadre de la politique de la ville, a pour objectif de « rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de ceux qui en sont le plus éloignés ».

Il permet à ses bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à des tarifs réduits ou gratuitement à des activités de loisirs, sportives et culturelles. Ce dispositif permet en outre de faire bénéficier les détenteurs de la carte *Sortir !* de tarifs réduits à toutes les activités, spectacles, actions..., proposés par tous les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'APRAS.

Le CCAS de Clayes a en charge l'instruction et la délivrance de la carte *Sortir !*

Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif suppose la signature d'une convention tripartite entre la commune de Clayes, Rennes Métropole et l'APRAS, conclue pour l'année 2017.

Dans le cadre de cette convention, Un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la commune de Clayes soit 550 € et 20% par Rennes Métropole, soit 138 €.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au dispositif *Sortir !*

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-17-011 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal a, par délibération n°081-14-017 en date du 7 avril 2014 fixé le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints.

Cette délibération faisait référence à à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, fixé à 1015. Or, au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal a été relevé à 1022 ; il sera à nouveau relevé à 1028 au 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, sont déterminées par décret en Conseil d'État, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ♦ de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints comme suit, en référence à à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

	Taux adopté
Maire	31 %
Adjoints	8,25 %

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-17-012 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT ESPACE VERT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer un emploi d'agent espaces verts en CAE dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} avril 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le prescripteur et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ décide de créer un poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- ♦ précise que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- ♦ précise que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine (20 heures minimum).
- ♦ indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ♦ autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 22:56